

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 15 mars 2018

Question écrite urgente

Pourquoi le Conseil d'Etat ne fait-il pas respecter l'art. 99 al. 4 de la Constitution fédérale par la BNS, respectivement la Confédération ?

Compte tenu de la réponse QUE 774-A du Conseil d'Etat, qui reconnaît en particulier ne pas avoir assisté à l'assemblée générale 2017 de la BNS, et ne pas avoir ni demandé ni consulté le compte-rendu,

ma question porte sur les cinq points suivants :

- 1. La quote-part de la République et canton de Genève dans la répartition entre les cantons du bénéfice de la BNS 2016 étant de 5,81%, quels sont précisément les paramètres, et leurs valeurs, qui ont permis d'arriver à ce nombre ?*
- 2. Le Conseil d'Etat, est chargé de gérer le patrimoine de l'Etat et particulièrement sa participation à la BNS. Néanmoins, ne sachant pas ce qui s'est passé lors de la dernière assemblée générale de la BNS, puisqu'il n'y a pas assisté et n'a pas non plus ni demandé ni consulté le compte-rendu, peut-il maintenant faire la demande du compte-rendu et de la liste de présence de l'assemblée générale 2017 de la BNS, puis communiquer ces documents au Grand Conseil, qui exerce la haute surveillance de l'exécutif en application de l'article de l'art. 94 de la constitution genevoise, faute de pouvoir en faire un compte-rendu par lui-même ?*
- 3. Quelles ont été les instructions de vote données à la représentante « indépendante » par le Conseil d'Etat pour l'assemblée générale 2017 ?*

4. *Compte tenu de la déclaration du président du conseil de banque de la BNS affirmant que le vote électronique permet à la BNS de vérifier les votes des actionnaires, le Conseil d'Etat peut-il demander à la BNS les preuves que ses instructions de vote ont effectivement été enregistrées lors des votes de l'assemblée générale 2017, puis communiquer ces preuves au Grand Conseil ?*
5. *Le résultat de la BNS pour 2016 ayant été annoncé à 24 476,4 millions, selon l'art. 99 al. 4 de la Constitution, les cantons auraient dû recevoir au moins 2/3 de ce montant, soit 16 317,6 millions et, selon la réponse QUE 774-A du Conseil d'Etat, notre canton aurait dû recevoir 5,81% de ce montant, soit 948 millions. Sachant que Genève a reçu seulement 67 millions, ce qui représente pour les citoyens de Genève un manque à gagner supérieur à 881 millions sur le bénéfice déclaré 2016 de la BNS, pouvez-vous nous confirmer que le montant reçu ne respecte mathématiquement pas l'art. 99 al. 4 de la Constitution ?*